



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Gabriel Fleury SA, Granges
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Gabriel Fleury SA, Granges
3. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
Migros-Genossenschafts-Bund, Corporate Finance, Limmatstrasse 152, 8005 Zürich
5. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
6. **Remarques:** Conformément au contrat de fusion du 18.05.2018 et au bilan au 31.12.2017, les actifs et les passives de la société dissoute ont été transférés à l'entreprise Micarna SA. Il est présumé que les créanciers qui ne déposent aucune requête dans le délai précité approuvent le changement de débiteur.

Migros-Genossenschafts-Bund
8005 Zürich

04333163



Dienstag - Mardi - Martedì, 03.07.2018, No 126, Jahrgang - année - anno: 136

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)